

IFAP


pour entrer en école
d'auxiliaire de puériculture

Crédits Photos

Couverture : © Photographee.eu – shutterstock
p. 221 : © Fotolia-vectorfusionart

Droits réservés : malgré nos efforts, il nous a été impossible de joindre certains éditeurs ou ayants-droits pour solliciter leur autorisation de reproduction, mais nous avons naturellement réservé en notre comptabilité des droits usuels.

Direction artistique : Nicolas Wiel
Conception graphique : Pierre-André Gualino
Conception de maquette : SG Créations
Illustrations : Domino et Soft Office
Infographies : Mélissa Jallier-Lundgren
Mise en page : Soft Office

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique</p>	 <p>DANGER LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--	--

© Dunod, 2022

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-084112-7

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Mon

GRAND GUIDE

2023

IFAP

pour entrer en école
d'auxiliaire de puériculture

CONSTITUTION DU **DOSSIER**
ENTRETIEN DE MOTIVATION

C. Pelletier

C. Rousseau

DUNOD

La référence orientation du paramédical

Table des matières

PARTIE 1 De candidats à professionnels		1	
1 Découvrir la sélection d'AP	3	3 Tout savoir sur la profession d'AP	26
2 Ce qu'il faut savoir sur la formation d'AP	13	4 Se préparer à la sélection à l'entrée en IFAP	34
PARTIE 2 Le dossier de sélection		39	
5 Ce qu'il faut savoir sur la sélection sur dossier	40	8 La présentation du projet professionnel	57
6 Le curriculum vitæ	47	9 L'analyse de la situation professionnelle/personnelle	66
7 La lettre de motivation	52		
PARTIE 3 L'entretien d'admission		71	
10 Tout savoir sur l'entretien d'admission	72	12 Gérer votre stress	91
11 Faire face aux 20 principales questions du jury	80		
PARTIE 4 Culture générale, sanitaire et sociale		95	
12 La santé en France et dans le monde	96	19 Les métiers de la santé aujourd'hui	124
13 La santé et la santé publique	97	20 La santé dans les pays en développement	127
14 La santé de la population en France	101	Réviser	132
15 L'hygiène	107	21 Les maladies à incidence sociale	137
16 Le surpoids, l'obésité et l'alimentation	111	22 Les maladies cardiovasculaires (MCV)	138
17 Les conduites à risque et les accidents	116		
18 Le système sanitaire français	118		

23 Le cancer	140	39 Le handicap	219
24 Les maladies mentales ou troubles mentaux	144	40 La ville, la « banlieue » et la violence	224
25 Les maladies infectieuses	150	41 La maltraitance	228
26 Les IST et le SIDA	154	Réviser	231
27 Les toxicomanies	159	▀ La solidarité et l'intégration	236
Réviser	165	42 Les définitions	237
▀ L'éthique	169	43 La protection sociale en France	239
28 Les lois de bioéthique	170	44 La famille	242
29 Les dons d'organes et les dons de sang	173	45 L'école	246
30 La procréation, les tests génétiques et le clonage	177	46 Le travail, le chômage et la pauvreté	249
31 La fin de vie et l'euthanasie	182	47 La liberté de croyance et la laïcité	253
Réviser	186	Réviser	256
▀ Le contexte économique et politique mondial	190	▀ Les rapports de sexe et de génération dans la société	260
32 La mondialisation	191	48 Les inégalités femmes/hommes	261
33 Les inégalités dans le monde	195	49 Les violences conjugales	265
34 La pollution et le développement durable	197	50 La sexualité, la contraception et l'IVG	268
35 La société de consommation et les loisirs	202	51 L'enfance et l'adolescence	271
36 Les nouvelles technologies	205	52 La vieillesse et le vieillissement	274
Réviser	208	Réviser	277
▀ L'exclusion sociale	212		
37 Le logement	213		
38 L'immigration, le racisme, la discrimination	216		

1	▲ Découvrir la sélection d'AP	3
2	▲ Ce qu'il faut savoir sur la formation d'AP	13
3	▲ Tout savoir sur la profession d'AP	26
4	▲ Se préparer à la sélection à l'entrée en IFAP	34

DE L'INSCRIPTION AUX RÉSULTATS



Je m'inscris à la sélection de l'école de mon choix



Je reçois un e-mail de confirmation de mon inscription



Examen du dossier : seuls les candidats dont le dossier est retenu sont admissibles et convoqués à l'oral. Ils doivent obtenir une note supérieure ou égale à la moyenne.

Je reçois ma convocation à l'oral d'admission



ORAL D'ADMISSION



RÉSULTATS



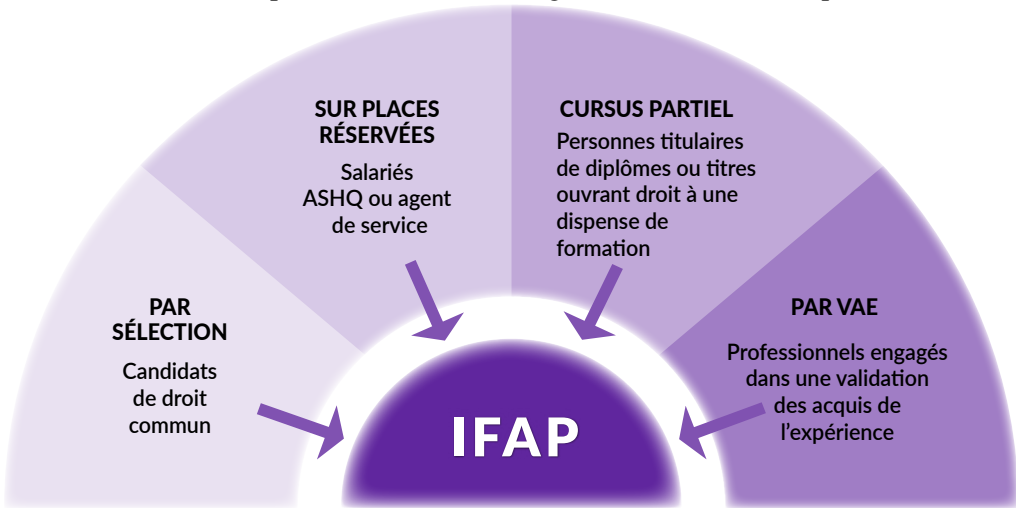
Je dispose de **10 jours** pour confirmer mon admission par courrier recommandé avec un avis de réception

J'obtiens au moins la moyenne à l'épreuve orale pour être admis et inscrit sur la liste principale ou complémentaire en fonction de mon classement

Découvrir la sélection d'AP

1 Quelles sont les voies d'admission aux instituts de formation ?

Il existe quatre voies d'accès, selon le profil des candidats conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.



L'inscription à la sélection d'auxiliaire de puériculture est uniquement conditionnée à l'âge du candidat. Ce dernier doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et, généralement, il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Aucun diplôme spécifique n'est imposé pour se présenter aux sélections.

► Présentation des voies d'accès aux IFAP

Profils des candidats	Peuvent se présenter à la sélection
Les candidats de droit commun	Les candidats dont le profil ne correspond pas aux trois autres voies d'accès. Aucun pré-requis de diplôme ou de formation exigé.
Les candidats sur places réservées	Peuvent être admis à suivre la formation, les agents de service hospitalier qualifiés (ASHQ) ou les agents de service justifiant une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein du secteur public ou privé, effectués en structure ou à domicile, ou seulement 6 mois équivalent temps plein s'ils ont suivi une formation de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.



<p>Les candidats bénéficiant d'une dispense partielle de formation</p>	<p>Les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP (accompagnement, soins, services à la personne) et SAPAT (services aux personnes et aux territoires) ; Les candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS), du diplôme ou du certificat de capacité d'ambulancier, du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS*), de la mention complémentaire d'aide à domicile, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD), du diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP*) ou du titre professionnel d'assistant de vie aux familles.</p>
<p>Les professionnels engagés dans une démarche de VAE (Validation des acquis de l'expérience)</p>	<p>Les personnes ayant validé au moins un module de la formation d'auxiliaire de puériculture peuvent intégrer un IFAP dans le cadre d'un cursus partiel.</p>

* Le DEAVS et le DEAMP ont été fusionnés et remplacés par le DEAES (diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social).

Les quotas d'étudiants à admettre par les IFAP sont contingentés. Ils sont fixés par le ministère de la Santé.

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder une capacité d'accueil autorisé, toutes voies d'accès confondues.

2 Dans quels IFAP candidater ?

Il est recommandé de s'inscrire au minimum à 3 écoles, voire plus si cela est possible. Ainsi, vous vous offrirez plus d'opportunités de réussir.

Votre critère de choix ne peut pas être la seule proximité géographique de votre lieu de résidence. D'autres aspects sont tout aussi importants :

- **le projet pédagogique** de l'institut de formation ; il précise les objectifs de formation et indique les moyens mis en œuvre pour leur réalisation et leur évaluation ;
- **la taille de l'école** : les établissements de petite taille permettent une certaine convivialité et surtout un encadrement pédagogique plus individualisé, conditions idéales pour les candidats ayant besoin d'être accompagnés pendant la formation ou pendant les périodes de stage. À l'inverse, ceux de plus grande taille offrent une plus grande diversité de stages à proximité, plus de possibilités de logement...
- **le coût de la formation** : les frais de scolarité demandés aux étudiants peuvent s'élever de 5 000 € à 7 000 €, pour un cursus complet, selon les écoles. Ils sont généralement plus élevés lorsqu'ils sont financés dans le cadre d'un dispositif de formation (Congé Individuel de Formation) ou par un employeur, pour atteindre jusqu'à 9 000 €. Certaines écoles, de statut public, sont gratuites. Il faut ajouter au coût pédagogique, celui des livres, des tenues obligatoires lors des stages, de l'hébergement...

- **le taux de réussite** au diplôme d'État est en moyenne de 90 % sur le territoire national mais certains IFAP affichent jusqu'à 100 % de réussite ;
- **le nombre de candidats aux épreuves de sélection** : certaines écoles sont très prisées et croulent sous les candidatures alors que d'autres ont du mal à remplir leur promotion. En effet, le rapport entre le nombre de candidats et le nombre de places disponibles est plus faible dans les départements plus ruraux et les villes de moindre importance. Vous aurez donc mathématiquement plus de chances de réussir si vous optez pour les instituts de formation les moins disputés.

3 Comment s'inscrire à la sélection ?

L'**inscription à la sélection d'auxiliaire de puériculture** est une démarche administrative, qui s'appuie sur le retrait et l'instruction d'un formulaire et d'un dossier auprès de chaque institut de formation ou regroupement d'instituts de formation dans lesquels vous souhaitez candidater.

Autrement dit, une fois que vous avez choisi les écoles dans lesquelles vous souhaitez postuler, vous devez consulter le site Internet de chacune d'elles et vous conformer strictement à la procédure d'inscription décrite.

La préinscription en ligne est généralisée. La plupart des écoles n'acceptent plus les demandes de dossier par courrier et par téléphone. Une fois votre dossier d'inscription rempli, vous adressez ensuite tous les documents demandés (saisie en ligne avec téléchargement des pièces, envoi par e-mail ou par courrier). Une fois votre dossier enregistré, vous recevez un e-mail de confirmation.

Soyez rigoureux et rappelez-vous que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Pensez à vous constituer un dossier par inscription (avec copies du dossier d'inscription, des pièces fournies, e-mail...) afin de pouvoir vous y référer aisément en cas de questionnements ou de difficultés.

4 Quand s'inscrire à la sélection ?

Les étudiants de terminale des baccalauréats SAPAT et ASSP peuvent se présenter à la sélection d'entrée des IFAP. En cas d'admission en cursus partiel, ils devront fournir un justificatif de l'obtention du baccalauréat afin de valider définitivement leur inscription. Il est préférable d'être raisonnable en ne tentant qu'une, voire deux écoles. En effet, la priorité est avant tout de réussir son année de terminale ainsi que les épreuves du baccalauréat. Il ne faut donc pas négliger son travail scolaire en consacrant trop de temps à la préparation du dossier d'admissibilité et de l'épreuve orale. En revanche, il s'agit d'une expérience intéressante et formatrice qui permet de prendre ses marques pour de futures sélections.

Pour tous les candidats, il est impératif de respecter les échéances des dates d'inscription des sélections auxquelles vous souhaitez vous présenter. Consultez les sites Internet des écoles et reportez les informations collectées sur un planning.

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs IFAP. Toutefois, il faut étudier très attentivement les dates de l'épreuve d'admission qui sont souvent identiques au sein d'une même région.

5 Comment connaître les dates des sélections ?

Le plus simple est de consulter les sites Internet spécialisés qui mettent à jour au moins deux fois par an les dates des sélections d'entrée dans les IFAP (www.infirmiers.com) et ceux des écoles dans lesquelles vous comptez vous inscrire.

6 Quel est le processus de sélection ?

Le processus comprend deux temps : une sélection sur dossier et un oral d'admission.

SÉLECTION SUR DOSSIER

► Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant :

- une fiche de pré-inscription complétée et signée ;
- une pièce d'identité ;
- une lettre de motivation manuscrite ;
- un curriculum vitæ ;
- un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (2 pages maximum) ;
- selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Le candidat peut également joindre tout justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

L'ensemble du dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.

Une note inférieure à la moyenne est éliminatoire.

ORAL D'ADMISSION

Les candidats sélectionnés participent à une **épreuve orale d'admission** qui consiste en un **entretien d'une durée de 15 à 20 minutes** maximum.

L'épreuve doit permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel. Une note inférieure à la moyenne est éliminatoire.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et les aptitudes suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

7 Quelles sont les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation ?

L'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture définit une liste d'attendus nationaux chez les futurs étudiants et les critères de sélection associés.

Il s'agit de connaissances et d'aptitudes indispensables pour réussir la formation envisagée, quel que soit l'institut de formation organisateur de la sélection.

► Connaissances et aptitudes attendues

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité.	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou sociétal.
Qualités humaines et capacités relationnelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit ; • Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer ; • Aptitude à collaborer et à travailler en équipe.
Aptitudes en matière d'expression écrite et orale.	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise du français et du langage écrit et oral ; • Pratique des outils numériques.
Capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique.	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables ; • Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure.
Capacités organisationnelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes à observer, à s'organiser, à prioriser les activités, à faire preuve d'autonomie dans le travail.

La validation de ces critères lors du processus de sélection des candidats doit permettre de réduire les échecs ou les abandons en cours de formation.

Pour les postulants, l'enjeu est de démontrer dès la première étape, lors de la sélection sur dossier, qu'ils répondent au profil recherché. Ils pourront par la suite, lors de l'entretien, défendre leur candidature en mettant en avant leurs motivations, leur parcours et leur projet professionnel.

Les connaissances et aptitudes peuvent être validées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

8 Quel est le taux de réussite aux épreuves de sélection ?

Le taux de réussite est de l'ordre de 3 à 10 % pour les IFAP.

Le taux de réussite est d'autant moins important que le nombre de candidats est élevé pour certaines écoles. Pour se donner plus de chances de réussir, il convient de choisir des instituts de formation moins prisés.

9 La sélection est-elle accessible en cours d'emploi ?

Outre la possibilité offerte à tout salarié de se présenter à la sélection d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'une évolution de carrière ou d'une reconversion professionnelle, l'alternance sur ces diplômes se développe fortement ces dernières années.

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation s'adressent majoritairement aux jeunes de moins de 26 ans. D'une durée de 12 à 24 mois, ils permettent une alternance de périodes de formation à l'institut et en stage, avec des périodes de travail chez un employeur. Ces dispositifs garantissent une rémunération et une expérience de vie professionnelle favorisant l'acquisition des savoirs.

10 Quelle est la composition du jury d'admission ?

La sélection sur dossier est réalisée par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

La composition du jury d'admission est définie avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé dont dépend le centre de formation, sachant qu'il doit être composé d'au moins 10 % des évaluateurs chargés de la sélection sur dossier. Les membres du jury sont désignés par le Directeur de l'institut de formation.

Ce dernier préside le jury.

11 Comment sont déterminées les listes principales et les listes complémentaires d'admission ?

À l'issue du processus de sélection et pour chaque catégorie de places (cursus complet, candidats sous contrat de travail, candidats en cursus partiel, chaque institut de formation établit un classement par rang, de la meilleure à la moins bonne note, des candidats admis.

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes sont admis sur **la liste principale**. Leur nombre correspond au quota des places disponibles.

Tous ou partie des autres sont inscrits sur **une liste complémentaire**. Cette dernière peut comporter autant de noms que la liste principale.

Le classement est affiché dans les locaux du centre de formation et communiqué le plus souvent sur son site Internet. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats par e-mail ou par courrier.

Un candidat dont le nom n'apparaît dans aucune des deux listes, principale et complémentaire, est considéré comme ajourné. Autrement dit, il a échoué aux épreuves de sélection.

La liste principale est bloquée durant 7 jours ouvrés (décompte du lundi au vendredi), le temps pour chacun des admis de confirmer par écrit son inscription auprès de l'école. Le non-respect de ce délai vaut renoncement à l'admission.

En cas de désistement de candidats admis sur la liste principale, quel qu'en soit le motif, les candidats inscrits sur la liste complémentaire seront affectés sur les places disponibles, par rang de classement. En cas de nouveaux désistements, la démarche se poursuit jusqu'à l'épuisement de la liste complémentaire.

Le repêchage sur la liste complémentaire peut intervenir tardivement jusqu'à la rentrée des cours.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres centres de formation, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le même département ou la même région, en fonction du choix opéré par l'organisateur de la sélection.

Les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue d'une sélection pour une rentrée de septembre peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire pour une sélection pour la rentrée de janvier de l'année suivante.

12 Comment fonctionne la sélection commune d'instituts de formation regroupés ?

Les instituts de formation ont la possibilité de se regrouper au niveau régional ou infra-régional, au niveau d'un département ou d'une région, pour organiser ensemble leur processus de sélection commun : les examens de dossiers et les oraux se font sur la base de conditions d'admission communes. Un des centres de formation est désigné comme pilote, chargé de l'organisation de la sélection.

Les candidats s'inscrivent et font connaître leur ordre de priorité d'affectation entre les écoles du regroupement.

Ceux qui sont admis sur la liste principale de l'école correspondant à leur premier choix sont affectés sur cet établissement.

Ceux qui sont admis sur la liste complémentaire de leur premier choix et figurent sur la liste principale d'un de leurs autres choix ont 7 jours ouvrés pour confirmer leur inscription. S'ils renoncent, ils demeurent sur la liste complémentaire de leur premier choix au risque de perdre le bénéfice de toute affectation.

Lorsqu'un centre de formation n'a pas réussi à pourvoir l'ensemble des places offertes après épuisement de sa liste complémentaire, le directeur peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire des instituts du même regroupement et restés sans affectation à l'issue du processus de sélection de ces derniers.

13 Quel est le coût de la sélection ?

Les frais d'inscription à la sélection varient entre 0 et 200 € en moyenne. Une fois le dossier enregistré, et quelle que soit la raison qui vous empêcherait de passer les épreuves, aucun remboursement ne sera effectué.

14 Que faire en cas d'inscription sur une liste complémentaire ?

Si vous êtes placé(e) sur une liste complémentaire à un rang inférieur à 15 % du nombre total de places ouvertes, vous avez toutes les chances d'être rappelé(e) compte tenu des désistements des candidats admis sur plusieurs listes principales qui vont choisir un autre centre de formation.

15 Que faire en cas de réussite à plusieurs sélections ?

Si vous êtes inscrit(e) sur la liste principale de plusieurs instituts de formation, vous devrez rapidement faire votre choix. En effet, le délai de confirmation est très court et en cas de non-réponse dans le temps imparti, vous serez réputé(e) avoir renoncé à votre place.

La plupart du temps, les candidats retiennent le centre de formation le plus proche de leur lieu de résidence. Le coût de la scolarité est également un critère discriminant ainsi que la possibilité de trouver facilement un logement à proximité du centre de formation. Enfin, il peut aussi être intéressant de comparer les possibilités de stages en fonction de votre éventuel projet professionnel.

16 Comment s'inscrire dans un institut de formation déficitaire ?

Un centre de formation déficitaire est une école qui a encore des places disponibles après repêchage sur la liste complémentaire.

Il est possible de connaître la liste des instituts déficitaires après les résultats des sélections en consultant les sites Internet dédiés. Leur identité et leur nombre varient d'une année à l'autre.

Un recensement des places disponibles peut être centralisé au niveau régional ou infra-régional en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Si vous êtes inscrit(e) sur une liste complémentaire, quel que soit le centre de formation, vous pouvez adresser un courrier de candidature aux IFAP déficitaires. Pour être dans les premiers à effectuer cette démarche, vous pouvez candidater dans les IFAP qui étaient déficitaires les années précédentes sans attendre les résultats de la sélection. Les instituts de formation n'ayant pas pourvu l'ensemble de leurs places offertes après épuisement de leur liste complémentaire peuvent intégrer des candidats sur des listes complémentaires d'autres centres de formation restés sans affectation. Ils donnent la priorité aux candidats ayant postulé sur les écoles de la même région et tiennent compte de l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription.

17 Quelles sont les conditions pour valider votre inscription ?

L'admission définitive est subordonnée à la remise, au plus tard le jour de la rentrée, d'un dossier médical composé :

- **d'un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale agréé de l'ARS de la région dans laquelle se trouve l'IFAP** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture ;
- **d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France** (dates des premières injections et des rappels ultérieurs et modes de vaccination) comportant les résultats d'un test tuberculique (IDR) comme test de référence. De plus, la vaccination contre la Covid-19 est obligatoire au sein des instituts de formation.

18 Que faire en cas d'échec à la sélection ?

Vous devez envisager cette question avant même la phase d'inscription aux épreuves de sélection. En effet, en cas d'échec, et si vous souhaitez persévérer, vous devrez patienter jusqu'à la prochaine vague de sélection, soit au moins six mois, voire un an, d'attente. Cette période peut vous permettre de renforcer votre préparation, de réaliser des stages ou de rencontrer des professionnels, de travailler idéalement dans le secteur de la petite enfance...

Rappelez-vous que les membres du jury de l'oral d'admission n'apprécient pas « les périodes blanches » passées sans formation, emploi ou expériences dans un curriculum vitae, anticipez donc les questions du jury à ce sujet.

Par ailleurs, il est indispensable de tirer les enseignements de ses échecs, d'identifier ses points faibles qu'il conviendra de retravailler afin d'éviter de nouveaux écueils.

On peut se présenter à la sélection autant de fois qu'on le souhaite, sachant qu'il est raisonnable de travailler sur une nouvelle orientation professionnelle après la participation à trois sessions de sélection.

19 Peut-on reporter son entrée en IFAP ?

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation peut néanmoins être accordée par le directeur du centre de formation en cas de congé maternité, de maladie ou d'accident, de rejet du bénéfice d'une promotion ou d'une demande de congé de formation, ou tout autre événement grave empêchant l'entrée en formation. Dans tous les cas, le candidat sollicitant un report de scolarité devra en faire la demande par écrit et fournir des éléments justifiant de sa situation.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à deux ans.

20 Existe-t-il des aménagements des sélections pour les candidats en situation de handicap ?

Effectivement, les textes qui régissent la sélection d'auxiliaire de puériculture le prévoient, notamment l'octroi d'un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves ou la présence d'une tierce personne. La mise en œuvre de ces dispositions est conditionnée par la présentation d'un certificat médical par un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Ce qu'il faut savoir sur la formation d'AP

1 Qui fait quoi au sein de l'IFAP ?

Les instituts de formation fonctionnent avec :

- **un directeur**, cadre de santé, responsable de la conception du projet pédagogique, de l'organisation de l'enseignement théorique et clinique (stages), du contrôle des études, de l'encadrement des formateurs et de la gestion administrative et financière de l'école ;
- **des formateurs**, professionnels diplômés d'État, ayant au moins cinq années d'expérience ;
- **des intervenants extérieurs** assurant une partie de l'enseignement théorique ;
- **des maîtres de stage** qui sont responsables et garants de la qualité de l'encadrement des stagiaires ;
- **des tuteurs de stage**, responsables de l'aspect pédagogique du stage et qui évaluent l'étudiant dans l'acquisition de ses compétences ;
- **un documentaliste** constitue et met à jour le fonds documentaire et les outils de recherche, et effectue lui-même des recherches pour appuyer les formateurs, donne des conseils aux étudiants pour la préparation de leurs travaux ;
- **un secrétariat** ;
- **des agents chargés de l'entretien des locaux.**

Il peut s'agir de professionnels partagés avec un IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers).

2 Quel est le programme des études d'auxiliaire de puériculture ?

Le programme des études a été modifié par arrêté du 10 juin 2021.

La formation d'auxiliaire de puériculture s'organise sous forme de 10 modules répartis sur 12 mois de formation (pour le cursus classique). Elle comporte 22 semaines (soit 770 heures) d'enseignement en institut ou à distance et 22 semaines (soit 770 heures) en stage clinique, soit une durée totale de 1 540 heures.

Elle alterne donc **de la théorie** sous forme de cours magistraux, de travaux pratiques permettant de s'entraîner aux techniques, gestes et postures inhérents à l'exercice de la profession, et **de la pratique** sous forme de stages dans différents lieux d'exercice.

Il y a 10 modules de formation :

- **Module 1** : Accompagnement d'un enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale ;

- **Module 1 bis** : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale ;
- **Module 2** : Repérage et prévention des situations à risque ;
- **Module 3** : Évaluation de l'état clinique d'une personne ;
- **Module 4** : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement ;
- **Module 5** : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée ;
- **Module 6** : Relation et communication avec les personnes et leur entourage ;
- **Module 7** : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs ;
- **Module 8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés ;
- **Module 9** : Traitement des informations ;
- **Module 10** : Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques.

Les modules de formation correspondent aux cinq blocs de compétences à acquérir pour l'obtention du DEAP (diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture).

► **Les 5 blocs de compétences à acquérir par les futurs professionnels**

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 – Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités	1 – Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	1 bis – Élaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 – Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3 – Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4 – Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
	5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation



Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6 – Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8 – Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 – Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité et gestion des risques	10 – Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11 – Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques

Chaque module de formation correspond à une unité du référentiel de compétences :

BLOC DE COMPÉTENCES 1 **Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale**

COMPÉTENCE 1 – Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

➔ **MODULE I – Savoir-faire associés**

- Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage.
- Évaluer l'autonomie, les capacités psychomotrices et psychoaffectives de l'enfant en lien avec son développement et ses potentialités.
- Identifier et évaluer les besoins de l'enfant en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention.
- Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

- Mobiliser les ressources de l'enfant dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, l'entourage, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses apprentissages et ses acquis.
- Adapter, en fonction de chaque situation, la communication avec l'enfant, l'entourage, les aidants et les autres professionnels pendant les activités.
- Repérer les interactions de l'enfant avec son entourage et les réponses apportées par les adultes de référence.

COMPÉTENCE 1 bis – Élaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe

➡ **MODULE 1 bis – Savoir-faire associés**

- Rechercher et analyser les informations sur les besoins, les potentiels et les centres d'intérêts de l'enfant ou du groupe.
- Identifier les activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe et à leurs besoins pour favoriser leur développement, leur autonomie et leur socialisation.
- Planifier, prioriser et organiser les activités, identifier et préparer les moyens nécessaires.
- Identifier et réaliser les aménagements de l'espace nécessaires à la réalisation des activités dans le respect du confort et des règles d'hygiène et de sécurité.
- Mettre en œuvre les activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale.
- Proposer et faciliter la participation de l'enfant ou du groupe à l'activité et prendre en compte les réactions, choix et expressions.
- Ajuster les activités et la communication en fonction des réactions et de l'expression de l'enfant ou du groupe et des apprentissages réalisés, en lien avec les autres professionnels.

COMPÉTENCE 2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

➡ **MODULE 2 – Savoir-faire associés**

- Identifier les signes pouvant évoquer des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires.
- Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance pour l'enfant, ses fragilités ou vulnérabilités et alerter.
- Proposer des mesures de prévention dans son champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluriprofessionnelle.
- Évaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant.

BLOC DE COMPÉTENCES 2**Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques****COMPÉTENCE 3 – Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins****➔ MODULE 3 – Savoir-faire associés**

- Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution.
- Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies.
- Évaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils adaptés.
- Évaluer l'état clinique d'une personne à partir de l'analyse de l'ensemble de ces informations en mettant en œuvre un raisonnement clinique.
- Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluriprofessionnelle.
- Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter.

COMPÉTENCE 4 – Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant**➔ MODULE 4 – Savoir-faire associés**

- Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin
- Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences.
- Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins.
- Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de l'enfant et en prévenant la douleur.
- Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluriprofessionnelle à partir de l'évaluation de la situation.
- Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation.
- Évaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention.

COMPÉTENCE 5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation**➔ MODULE 5 – Savoir-faire associés**

- Évaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement.
- Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées.

- Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe.
- Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie.
- Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences.
- Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation.

BLOC DE COMPÉTENCES 3

Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

COMPÉTENCE 6 – Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

➡ **MODULE 6 – Savoir-faire associés**

- Écouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale.
- Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité.
- Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluriprofessionnelle.
- Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique.
- Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin.
- Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur.

COMPÉTENCE 7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

➡ **MODULE 7 – Savoir-faire associés**

- Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure.
- Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation.
- Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation.
- Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement.
- Évaluer les compétences mises en œuvre par les personnes en formation en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage.
- Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages.

BLOC DE COMPÉTENCES 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention

COMPÉTENCE 8 – Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

➔ MODULE 8 – Savoir-faire associés

- Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés, les utiliser en respectant les règles de bonnes pratiques.
- Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques.
- Appliquer les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile visant à prévenir les infections et leur transmission.
- Respecter les circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets.
- Respecter les circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité.
- Adapter ses actions en fonction du lieu d'intervention.

COMPÉTENCE 9 – Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

➔ MODULE 9 – Savoir-faire associés

- Évaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences.
- Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter.
- Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins.

BLOC DE COMPÉTENCES 5 – Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités

COMPÉTENCE 10 – Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités

➔ MODULE 10 – Savoir-faire associés

- Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en soins personnalisée.
- Transcrire les données recueillies, transmettre, par les modalités de communication les plus appropriées, les informations et les observations relatives à la personne et à son environnement, à la réalisation d'un soin ou d'une activité.
- Analyser les situations et relayer des informations pertinentes en lien avec le projet de soins ou de vie construit en équipe pluriprofessionnelle.

COMPÉTENCE 11 – Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques

➔ MODULE II – Savoir-faire associés

- Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention.
- Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluriprofessionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles.
- Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer.
- Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel.
- Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées.
- Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluriprofessionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques.
- Évaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation.
- Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation présentées dans ce chapitre. Sont déclarés reçus au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Les étudiants auxiliaires de puériculture sont amenés à devenir des professionnels autonomes, responsables et réflexifs, capables de répondre qualitativement aux besoins des enfants et des jeunes pris en charge, en travaillant dans une équipe pluridisciplinaire.

3 Quelle est l'organisation des études ?

La formation est répartie entre des cours théoriques et des stages. Les cours théoriques sont réalisés soit par l'équipe enseignante, soit par des intervenants extérieurs.

Les semaines de cours et de stage sont des semaines de 35 heures.

L'ensemble de la formation se déroule sur 12 mois sauf pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une formation par alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) pour laquelle le cursus s'étale sur 18 mois.

Enseignements	Nombre de semaines	Nombre d'heures
Enseignements théoriques	22	770
Stages cliniques	22	770
Total général	44	1 540

La répartition des enseignements par unité de formation est la suivante :

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35 h (dans les trois premiers mois de la formation)
Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7 h (réparties tout au long de la formation)
Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
Module 1. Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h
Module 1. bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 h
Module 2. Repérage et prévention des situations à risque	21 h
Module 3. Évaluation de l'état clinique d'une personne	77 h
Module 4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182 h
Module 5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
Module 6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
Module 7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Module 8. Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
Module 9. Traitement des informations	35 h
Module 10. Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

L'enseignement en institut de formation s'appuie sur des méthodes pédagogiques diverses : cours magistraux, travaux dirigés ou pratiques, apprentissage par simulation, travaux personnels guidés (TPG)...

Les cours magistraux sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique », donnés au sein de l'institut de formation par un enseignant ou un intervenant extérieur.

Les Travaux Personnels Guidés sont des séances de travail organisées par les formateurs dans le but d'approfondir certaines notions abordées en cours, préparer des exposés ou mobiliser des connaissances par exemple. Il s'agit de temps programmé sur le planning, à hauteur de 35 heures conformément au référentiel.

Ces séances permettent un travail en autonomie, en présentiel ou en distanciel, à partir de consignes présentées aux apprenants en amont ou au début de la séance. Les formateurs, s'il s'agit d'une séance en présentiel, peuvent apporter leur aide dans l'élaboration du travail.

4 Quelles sont les dispenses partielles de formation possibles ?

Les personnes titulaires d'un des diplômes énumérés ci-après sont dispensées de certains modules d'enseignement :

- CAP AEP (CAP Accompagnant éducatif petite enfance) ;
- DEAS (diplôme d'État d'aide-soignant) ;
- DEAES (diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social) ;
- TPAVF (titre professionnel assistant de vie aux familles) ;
- Baccalauréat professionnel ASSP (accompagnement, soins, service à la personne) ;
- Baccalauréat professionnel SAPAT (services aux personnes et aux territoires) ;
- Diplôme d'assistant de régulation médicale :
 - ADVF : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021),
 - ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020).

Ces candidats suivent alors une formation partielle déterminée en fonction de leur diplôme antérieur.

Titulaire de :	MODULES DE FORMATION										
	1 147H	1 bis 28H	2 21H	3 77H	4 154H	5 35H	6 70H	7 21H	8 35H	9 35H	10 70H
CAP Accompagnant éducatif petite enfance	A (-70H)	A (-14H)	A (-7H)				D			A (-7H)	A (-21H)
DEAS référentiel 2005	A (-35H)			A (-49H)	A (-84H)	E	E		E	E	A (-35H)
DEAS référentiel 2021	A (-35 h)		A (-7H)	A (-63H)	A (-98H)	E	E	E	E	E	E
BAC PRO ASSP	A (-35H)		A (-7H)				E	E	E	E	E
BAC PRO SAPAT	A (-35H)						E	E			
Titre professionnel ADVF	A (-49H)	A (-7H)	A (-7H)			D	D			A (-7H)	A (-21H)
Titre professionnel ASMS	A (-35H)						A (-35H)		E	A (-21H)	A (-21H)
DEAES référentiel 2021	A (-35H)			A (-14H)	A (-21H)	E	E		A (-14H)	E	E
DEAES référentiel 2016	A (-49H)				A (-21H)		E			E	A (-35H)
ARM			D	A (-56H)	A (-21H)		A (-49H)			E	A (-35H)
Ambulancier				A (-42H)	A (-14H)	E	A (-49H)		A (-7H)	A (-21H)	A (-21H)

A: Allègement de formation

E: Équivalence totale

D: Dispense de formation mais évaluation

Les étudiants en cursus partiel suivent les enseignements et réalisent les stages pour les modules qu'il leur reste à valider.

Les personnes engagées dans une démarche VAE (validation des acquis de l'expérience) peuvent n'avoir obtenu qu'une validation partielle du diplôme. Elles suivront les enseignements et réaliseront les stages correspondant aux modules de formation manquants.

5 Comment se déroule la formation clinique ?

Les stages doivent permettre d'apprécier la progression de l'élève tout au long de son parcours de formation et l'acquisition des compétences requises. Aussi, à l'occasion de chaque stage, est évalué l'ensemble des compétences correspondant aux modules de formation effectués par les élèves. La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en hospitalisation à domicile. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions suivantes de l'auxiliaire de puériculture :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales.

Les étudiants titulaires de certains diplômes bénéficient d'un allègement de la formation clinique :

- CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance, Titres professionnels ADVF et ASMS, DEAES, ARM et Ambulancier : 595 heures de stage ;
- DEAS : 420 heures de stage ;
- Bac ASSP : 525 heures de stage.

Prudence, les stages peuvent se dérouler dans des structures éloignées de l'institut de formation. Les étudiants doivent s'y rendre par leurs propres moyens en respectant les horaires imposés.

Les jours et horaires de stage varient en fonction du terrain de stage. Il peut notamment être demandé de travailler le samedi, de nuit, ou en horaires coupés dans le respect de 35 h par semaine et dans la limite de 10 h maximum/jour. Les heures d'absence peuvent être rattrapées sans excéder 40 h de stage par semaine.

6 Comment serez-vous évalué au cours et à la fin de la formation ?

Le cursus est rythmé par plusieurs types d'épreuves :

- Étude de situation en lien avec les compétences évaluées ;
- Évaluation des compétences en milieu professionnel comportant éventuellement une pratique simulée.

L'élève auxiliaire de puériculture doit obtenir une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.

L'élève doit obtenir une note au moins égale à la moyenne à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il ne peut pas y avoir de compensation entre modules. Concernant les stages cliniques, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent son niveau d'acquisition pour chacune des unités de compétences, sur la base du support d'évaluation.

Le diplôme est validé après obtention et validation des cinq blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

7 Que se passe-t-il si vous ne validez pas un module de formation ?

En cas de non-validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage par année, dans la limite de quatre sessions de jury.

Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.

L'élève est autorisé à redoubler une fois.

8 Que se passe-t-il si vous interrompez vos études ?

En cas d'interruption pour une raison justifiée, et notamment en cas de maternité, l'étudiant concerné conservera les notes obtenues aux évaluations des modules ainsi que celles obtenues lors des stages cliniques.

La formation est reprise l'année suivante au point où elle avait été interrompue.

En cas d'interruption de la formation excédant une année, les modalités de reprise sont fixées par le directeur du centre de formation après avis du conseil technique de l'IFAP.